

L'AURORA DES CANADAS.

JOURNAL LITTÉRAIRE, POLITIQUE ET COMMERCIAL.

DRÖITS ÉGAUX. JUSTICE ÉGALE.

Vol. III.—No. 109.

MONTREAL, MARDI MATIN, 8 MARS, 1842.

Prix 3 Sous.



Mr. l'Éditeur,

J'ai l'honneur de vous envoyer une pièce de vers, qui m'a été inspirée par un de vos articles; en sorte que le mérite vous en appartient, si mérite il y a. Vous ne me saurez pas mauvais gré, j'espère, d'avoir emprunté plusieurs de vos pensées. Quant à vous, monsieur, faites toujours ferme, frappez juste et frappez fort; peut-être Sir Charles.....mais j'oublie qu'ici je ne suis pas poète; et me voilà encore dans le pays des illusions.

Je suis, monsieur l'Éditeur,
Avec une vraie estime,
Votre dévoué serviteur,
S.....

POUR L'AURORA DES CANADAS.

A SON EXCELLENCE SIR CHARLES BAQOT.
Aimable Liberté, Déesse des grands cœurs,
Toi qui comme un volcan, couvant tes feux ven-

geurs,
Sous les pieds des tyrans assembles la tempête:
Ton triomphe est certain, lève ta noble tête.
Nigéres un de nos chefs, aveugle par état,
Proconsul inhabile et farouche soldat,
Sous le poids de son sabre étouffant la pensée,
Bruta, pour se venger, ton égide sacrée,
De sa main de Vandale, aux enfans d'Albion
Il ravit, sans frémir, leur pacte d'union.
Faisant de la justice une arme de vengeance,
Et mit, comme Brennus, un fer dans la balance,
Et l'on vit Mars, couvert d'un sinistre bandeau;
Dévaler à Thémis le glivue du bourreau.
L'on vit un Général..... mais ici je m'arrête:
Pourquoi perpétuer l'horreur de la tempête,
Quand sa terrible naissance, en flétrissant nos cœurs
Écrivit sur nos fronts l'empreinte des malheurs?
Je ne dirai donc pas par quels effroyables ravages,
Un vainqueur sans pitié désola nos villages;
Comme il osa porter, en souillant le saint lieu,
L'abomination dans le temple de Dieu.
Comme il fit, sans respect pour le Dieu des ar-

mées.
Canonner, sans motif, les retraites sacrées!....
Ces héroïques faits, écrits avec du sang,
Près des faits de Néron viendront prendre leur

rang;
Mais comment effacer la triste souvenance
Des honneurs, qui du sang furent la récompense,
Et comme par la Mort et la destruction
On escamote un titre à la grande Albion?
Ah! vouons au mépris, vouons à l'infamie
Ces traites, ennemis de la Mère Patrie
Qui pour perdre le Peuple, en couvrant leur forfait
Inventèrent des torts qu'il ne commit jamais!
Par eux un Gouverneur, grâce à la force armée,
Forcément fit élire une libre assemblée.
Et l'on vit, par un vote émis sous les bâtons,
Un Sénat Canadien, élu par des Bretons!....

D'un tyran légitime innocent légataire,
Tu n'acceptas pas ce legs impopulaire.
Éclairé par ton cœur, mûri par les travaux,
Tu verras le venin qui dissile nos maux,
Et d'un membre malade extirpant la gangrène,
Tu sauveras le corps d'une perte certaine.
Tel on voit dans le champ d'un prudent jardinier
Un charron dévorer le rameau d'un pommier:
Pour conserver le tronc, d'une main exercée,
Il tranche, sans pitié, la branche envenimée.
Déjà ton premier acte, en nous rendant l'Esprit,
Fait bénir l'Avenir que tu nous fais prévoir,
Et dans ton premier choix, ce choix d'heureux pre-

sages,
Brille enfin l'arc-en-ciel et la fin de l'orage.
Viens au milieu du peuple, il peut tout oublier:
Ah! viens le voir de près, pour apprendre à l'aimer.
Tu verras s'il est vrai qu'il ignore et rebelle,
Il oppose un refus à la loi qui l'appelle,
Et si par son mot d'ordre: AMOUR ET DROITS

ÉGAUX,
On ne peut obtenir l'oubli de tous ses maux.
Il est vrai qu'il te peut, en sa dignité d'homme,
S'affubler du harnais d'une bête de somme; (*)
Si ces braves guerriers qu'on nomme des rebelles,
A tenir leurs sermons se sont montrés fidèles,
Et de ce grand jour, grâce à leur noble ardeur,
Nos loyaux Canadiens n'ont pas conquis l'honneur?
Toi, qui comme Provost, viens au tems de l'orage
Nos cœurs peuvent t'offrir son plus bel héritage;

Nos frères séparés veulent tout englober,
Les honneurs, ton amour..... jusqu'à notre avenir
Semblables en tous points aux fils de la vipère,
Ils veulent dévorer celle qui fut leur mère.
Pour contenter la faim de ces fiers léopards
Sydenham nous livra comme des fils bâtarde,
Et pour faire à ses Dieux un digne sacrifice,
Du temple de nos lois renversa l'édifice.
Partout sur son chemin vers la triste Union,
Il a semé la fraude et la destruction.
Des ruines partout! voilà son héritage:
Les rébellions..... Ce sera ton ouvrage.....
Ouvre à tous les enfans ton oreille et ton cœur,
Sois le père du peuple et son libérateur!
Crois moi, ce nom vaut mieux qu'un titre de noblesse.

(*) Comme certains Kingstoniens.
(*) On sait qu'à son retour en Angleterre le bon Provost fut assailli de dégoûts et de peines, qui hâtèrent la fin de ses jours.

L'auteur de cette conception est déjà avantageusement connu du public canadien qui l'a bien accueilli autrefois, alors que la ruse et le mélanco-

lie Marie Louise avait su l'attacher à son char, le conquérir par ses larmes et ses malheurs; alors le poète avait mis tout le public sensible dans ses intérêts, et bien des sympathies s'étaient attachées à ses pas. Nous sommes sûr qu'au-dessus des gens de goût il n'aurait rien perdu aujourd'hui pour avoir touché une corde moins harmonieuse sans doute, mais non moins palpitante d'intérêt pour le pays, nous sommes trop heureux toujours d'avoir pu contribuer à réveiller encore une fois les inspirations patriotiques du poète après avoir autrefois provoqué les plus gracieux sentimens de son cœur sous la forme illusoire de Marie Louise.

(Note de l'Éditeur.)

CORRESPONDANCES.

Mr. l'Éditeur,

Je me rappelle fort bien les excellentes remarques dont vous fîtes part au public, sur la belle, l'estimable et trop regrettée Mademoiselle Bourgeois, ainsi que les Messieurs Voisel, et Billet, le souvenir de cette musique vocale et instrumentale est gravé pour toujours dans le cœur de ceux qui eurent le plaisir de l'entendre, et nous avons tout lieu de croire par les témoignages de bienveillance que ces grands artistes ont reçu du public, que nous aurons le plaisir de les revoir dans le cours de l'été prochain!

Mais Mr. l'Éditeur une autre compagnie d'artistes non moins célèbre que celle dont je viens de parler vient de faire son apparition, par un concert privé que l'on donna dans la maison de pension tenue par Madame St. Julien.

Je regrette beaucoup Mr. l'Éditeur que votre absence ne vous permette pas de donner au public une description plus ample et plus soignée, que celle que je pourrais donner de cette courte, mais brillante et agréable soirée, cependant j'ai tout lieu de croire et d'espérer que parmi le nombre de personnes qui furent présentes, il s'en trouvera quelques-unes assez généreuses pour prendre la plume, et rendre justice à ces artistes distingués, en attendant, je dirai un mot sur ce qui a le plus fixé mon attention!

Ce n'est que sur les huit heures que les deux artistes firent leur apparition aux applaudissemens réitérés des spectateurs, Madame Canderbeek, ouvrit la séance par un (Serenade) sur la Harpe, morceau magnifique qui rencontra toute l'admiration de l'auditoire; vint ensuite la grande Marche de Waterloo sur la Harpe, cette marche, je dois le dire, fut douloureuse surtout pour un auditoire français de cette grande bataille escamotée aux Prussiens par les anglais, mais elle fut exécutée avec tant de goût que sans disputer le titre chacun y trouva son compte, on imita plus tard sur la Harpe la Flûte, le Flageolet, le double Flageolet et nombre de variations, qui, je sois dire, n'ont jamais été entendues en Canada avant cette époque.

Que dire maintenant de Mr. Canderbeek, ce grand Violoniste, voilà Mr. l'Éditeur pourquoi je regrette surtout votre absence, comment faire connaître les échos de rire des auditeurs aux sons du (Yankee doodle) des marches anglaises et Ecossaises dans lesquelles on imita parfaitement bien, la (Bugle Anglaise) et la (Bagpipe) Ecossaise puis enfin la grande Marche favorite de Napoléon! Je réclame votre indulgence, Mr. l'Éditeur, pour mon incapacité à écrire dans les journaux publics, ce n'est pas manque de bonne volonté, mais pour moi que peut la volonté, lorsque mon tems s'y refuse.

J'ai l'honneur d'être
Mr. l'Éditeur, votre, &c.
Très obéissant serviteur,
Montréal 3 Mars 1842. N. M.

FEUILLETON DU CULTIVATEUR.

Un Cultivateur canadien de ce District a depuis quelque années fait usage de chaux pour rétablir une de ses terres qu'on appelle usées dans ce pays, c'est-à-dire, sur laquelle il faut mettre de l'engrais, comme on le fait partout où la terre est cultivée depuis des tems. Il a essayé de persuader à ses voisins de l'imiter. Il a eu le sort de la plupart de ceux qui recommandent des tentatives qui ne sont pas d'accord avec des habitudes qui parmi nous sont souvent aveugles dans la même proportion qu'elles se trouvent enseignées chez un peuple où l'éducation est rare et où par conséquent tout ce qui sent la nouveauté est souvent repoussé avec dédain ou avec humeur. C'est en vain qu'il a d'excellentes récoltes en stimulant la fécondité de sa terre par la chaux. Ceux qui l'entourent ne songent pas à l'imiter et se bornent à trouver étrange que leurs terres qui sont vieilles ne rapportent pas autant que la sienne qui est fertile comme dans le tems où elle a été défrichée. Il y a trois ans qu'il pressait un de ses voisins moins aisé que lui et qui cultivait une petite pièce sur laquelle il semait ordinairement quatre minots de blé dont le plus haut produit n'était guères que de dix à vingt, d'engraisser son champ en y répandant de la chaux. Mais il aurait fallu en acheter et ce cultivateur avait des faibles moyens. D'abord l'idée de débiter des débris pour se procurer de l'engrais était au dessus de ses conceptions, celle d'employer de l'argent et d'attendre quinze mois pour retirer le profit de la mise, n'était pas toujours dans la tête d'un homme qui vit au jour le jour; cependant vaincu par les sollicitations de son ami il s'est avisé d'un expédient pour employer cette espèce d'engrais sans rien déboursier. Il y avait eu quelques années avant dans le voisinage de sa terre un fourneau à chaux dans lequel on avait cessé de cuire. Il y restait une quantité des cendres de pierre qui quand on tire la chaux des fourneaux sont rejetées comme de mauvaise qualité ou mal cuites, et mises au rebut, mais qui contiennent néanmoins beaucoup de matière calcaire quoiqu'elle ne soient pas propres à entrer dans les compositions du mortier. Notre habitant a répandu sur la pièce de terre dont j'ai parlé de ces pierres pendant l'été et a labouré l'automne. Dans le printemps suivant il a semé sur cette pièce suivant sa coutume quatre minots de blé dont la récolte lui a donné l'automne suivant plus de soixante minots. Ce n'est pas là sans doute un produit fort extraordinaire. On peut croire que s'il avait employé une chaux plus pure, il aurait été beaucoup plus considérable. D'un autre côté ceux qui comparent le taux auquel la mesure rend généralement sur les terres qui ne sont pas nouvellement défrichées ou sur lesquelles on n'a pas mis beaucoup d'engrais trouveront que ce produit est beaucoup au dessus du terme moyen de nos récoltes.

CULTIVATEUR.

Nous reproduisons de la Gazette de Québec la correspondance suivante parce qu'elle partage le mérite de tous les articles de ce si excellent Journal dont nous ne pouvons assez apprécier la valeur dans le moment critique où nous nous trouvons.

(A M. l'Éditeur de la Gazette de Québec.)

ENREGISTREMENT, MUNICIPALITÉS, JUDICATURE

TAXES.

MONSIEUR L'ÉDITEUR.

La grande question, la question vitale qui occupe maintenant tous les esprits c'est les mille et une taxes qui vont bientôt surgir, grâce aux ordonnances d'enregistrement, de municipalités et au statut de judicature, ces excellentes machines à taxer. A peu d'exceptions près, tous les gens amis de leur pays sont opposés à tout système de taxes prélevées sans le consentement du peuple taxé; et c'est un principe fondamental des libertés anglaises: point de taxes sans représentation. D'après ce principe, il est évident que les ordonnances d'enregistrement et des municipalités sont vicieuses, et illégales, en autant qu'elles n'ont pas été passées par et du consentement du peuple; et que la législation qui les a formulées, n'avait aucune mission ou autorité constitutionnelle pour les imposer; et qu'elle ne représentait absolument rien, n'était de fait que l'instrument docile du représentant de Sa Majesté en cette province.

Quant au statut ou loi récente de judicature, il est vrai que ce statut a été passé par le parlement de la province-unie. Mais encore ici, on peut dire que le peuple n'a

pas été consulté ni représenté sur cet objet; que les mandataires du peuple non seulement ont outrepassé leurs pouvoirs, mais encore, ont assumé une autorité que le pays n'entendait assurément pas leur confier lors du choix par lui fait de ses représentants. Car le peuple n'a jamais demandé le système de judicature qui lui est imposé, il n'a jamais demandé ces juges-errants qu'il lui faut payer au moyen de taxes directes, pour lui jeter à la volée des jugements et décisions prétendues légales et d'après la justice et l'équité. Non, assurément non; si le peuple eût été consulté, il aurait enjoint unanimement à ses mandataires de rejeter, de repousser loin d'eux un semblable système, une loi aussi inique: loi enfantée par les hommes du conseil spécial; loi qui n'a pas dégénéré de celles qui l'ont précédée; loi enfin, onviage d'un des membres de cette moquerie que l'on appelle gouvernement responsable, pot-pourri, salmigondis, composé de renégats politiques, que le seigneur à la justice égale faisait mouvoir à sa volonté, et qui ont eu et ont encore l'audace de publier qu'ils possèdent la confiance du peuple. Mais vient l'heure de l'épreuve, libre et franche, et on verra quelle confiance le peuple repose dans les automatés de Lord Sydenham.

Par une autre loi, celle pour promouvoir l'éducation, les districts municipaux sont autorisés à taxer pour la perception des fonds destinés pour cet objet. Sans doute, Mr. l'Éditeur, le but de cette taxe est bon, excellent; mais la manière, mais l'autorité qui l'imposera n'est moins que vaine, entachée qu'elle est d'un vice radical, consacrant un principe subversif des droits les plus sacrés et les plus chers qu'un peuple libre puisse avoir.

Dans un semblable état de choses, dans un tems où il est nécessaire d'adopter des mesures énergiques et promptes pour parer aux maux sans nombre dont nous sommes menacés, si le système de taxes n'est pas détruit, permettez-moi, Mr. l'Éditeur, de suggérer quelques moyens qui, je crois pourraient être de quelque utilité et que je soumets humblement.

1. Quant aux ordonnances de l'enregistrement et des municipalités; que dans chaque district, chaque comté, chaque paroisse, le peuple s'assemble et proteste solennellement et énergiquement contre la mise en opération de ces lois; qu'il demande qu'elles soient amenées devant le seul tribunal du pays qui ait juridiction en pareille matière, la chambre d'assemblée, pour y recevoir les altérations et modifications nécessaires et en harmonie avec les moyens et les intérêts véritables du peuple du pays.

2. Quant à la loi de judicature, que le peuple déclare formellement qu'il n'a jamais voulu ni demandé le système qu'on lui a imposé; que l'exécutif peut, s'il lui plaît, donner autant de juges que bon lui semblera; mais que lui, le peuple, n'entend pas payer des juges subalternes, lorsqu'il paye déjà si amplement les juges des tribunaux supérieurs qui, au moyen du système récent, n'ont rien ou presque rien à faire.

3. Quant à la taxe pour l'éducation, elle mérite considération. Il faut de l'éducation, et surtout dans notre pays; c'est la première pierre de l'édifice social. C'est le défaut d'éducation qui a précipité le peuple dans l'abîme où il est aujourd'hui. Il faut une taxe pour cet objet, puisque l'état financier de la province ne peut en faire les frais en entier; chaque habitant mettre généralement la main à la bourse pour soutenir la cause de l'éducation et participer aux fonds alloués par le gouvernement pour cet objet. Car sans cette taxe soit volontaire ou forcée, pas un sou ne sera obtenu de la province. Que chaque localité fixe elle-même le montant de cette taxe volontaire imposée pour l'éducation. Par ce moyen, le peuple aura le double avantage et de jouir des bienfaits de l'éducation, et de ne pas consacrer le principe des taxes que l'ont veut illégalement lui imposer.

droits et de ses intérêts. Mettre sa confiance dans l'indépendance des cours judiciaires, lorsqu'il s'agit de questions liées avec le système politique du pays, autant vaudrait pour le peuple déclarer que le prétendu ministre responsable du pays posséderait toute la confiance comme ayant veillé et veillant encore aux intérêts et aux droits du peuple. On sait ce qu'il en a coûté naguères à certains juges pour avoir osé décider suivant leur conscience, entre le gouvernement d'alors.

Que partant l'on fasse des assemblées publiques, que l'on fasse de l'agitation, mais de l'agitation restreinte dans les bornes de la légalité; que l'on demande à Son Excellence de convoquer la législature, à l'ouverture de la navigation, afin de faire droit aux vœux et aux volontés justes et raisonnables du peuple du pays. C'est le seul et unique moyen qui existe au pays de pouvoir obtenir justice, et d'avoir de fait un gouvernement représentatif non pas illusoire, mais réel et efficace.

Depuis longtemps, l'administration du pays a été appuyée sur la violence ou la corruption la plus éhontée. Depuis longtemps on a paru vouloir justifier à notre égard les paroles suivantes d'un célèbre écrivain de nos jours: "Le plus grand malheur pour l'homme politique, c'est d'être à une puissance étrangère. Aucune humiliation, aucun tourment de cœur ne peut être comparé à celui là. La nation sujette, à moins qu'elle ne soit protégée par quelque loi extraordinaire, ne croit point obéir au souverain, mais à la nation de ce souverain; or, nulle nation ne veut obéir à une autre, par la raison toute simple qu'une nation ne sait commander à une autre. Observez les peuples les plus sages et les mieux gouvernés chez eux; vous les verrez perdre absolument cette espèce et ne ressembler plus à eux-mêmes, lorsqu'il s'agit d'en gouverner d'autres. La rage de la domination étant innée dans l'homme, la rage de la faire sentir n'est peut-être pas moins naturelle: "l'étranger qui vient commander chez une nation sujette, au nom d'une souveraineté lointaine, au lieu de s'informer des idées nationales pour s'y conformer, ne semble trop souvent les étudier que pour les contrarier, il se croit plus maître, à mesure qu'il appuie plus rudement la main. Il prend la morgue pour la dignité et semble croire cette dignité mieux attestée par l'indignation qui existe que par les bénédictions qu'il pourrait obtenir."

Cependant, tout n'est pas perdu: il nous reste encore l'espérance. Mais depuis bien longtemps nous espérons; depuis bien longtemps nous attendons, nous soupçons après un meilleur ordre de choses. Que le peuple fasse son devoir, qu'il s'aide lui-même, qu'il sorte de l'état d'innertie et de stupéur dans lequel il est plongé; qu'il sache connaître qu'il a la conscience de ses droits que l'on veut fouler aux pieds. Une nouvelle administration a remplacé le despotisme et l'immoralité de la précédente; il nous est encore permis d'attendre des jours propices. Espérons, mais ne nous endormons pas dans une fausse et funeste sécurité.

MASSICOTTE.

PAROISSE DE STE. FOYE.

A une assemblée publique tenue en la paroisse de Ste. Foye, le 20 février courant, les résolutions suivantes furent adoptées.

1. Résolu.—Que cette assemblée convienne qu'elle est que l'Acte du Parlement Impérial constituant le Conseil Spécial avec pouvoir de taxer les citoyens, est une violation flagrante d'une des lois fondamentales de la constitution anglaise et de ses propres déclarations de 1778, qui ne sont que la confirmation du droit naturel de l'homme libre au fruit de son labour, est déterminée à résister par tous les moyens constitutionnels en son pouvoir à l'imposition de toute taxe, de quelque nature qu'elle soit, qui lui serait imposée par une autre autorité que celle de nos représentants librement choisis, persuadée qu'un sujet britannique ne peut renoncer à ses droits, sans en même tems renoncer, (selon la pensée d'un des plus grands hommes d'état qu'il ait eu l'Angleterre) au titre d'homme libre et mériter l'odieuse application et les attributs dégradants de l'esclavage.

2. Résolu.—Que cette assemblée voit depuis plusieurs années, avec chagrin, l'attitude funeste portée à la moralité du peuple par le manque de foi publique, de nos gouvernants et leur disposition à souler aux pieds ces principes éternels de justice, qui, dans les vœux de la Providence, ne doivent pas moins régler les rapports du gouvernement avec les citoyens que ceux

des citoyens entr'eux.

30. Résolu.—Que cette assemblée tout en reconnaissant l'importance de l'éducation pour la jeunesse du pays, cette vie morale de l'homme civilisé, n'est pas disposée, même pour atteindre un objet d'une si haute importance, à faire le sacrifice volontaire et spontané de ces droits précieux qui sont la sauvegarde du citoyen contre les empiétements et l'influence corruptrice du pouvoir, et qu'elle adopte comme règle de sa conduite le principe "Point de taxes sans représentation", contre lequel le pouvoir même de l'Empire Britannique viendrait se briser, si on osait jamais y porter atteinte au siège de l'empire. Elle se flatte de trouver dans son patriotisme les moyens d'établir, par contributions volontaires, un nombre d'écoles proportionnés aux besoins des habitants de cette paroisse.

40. Résolu.—Que cette assemblée désirant pour l'honneur du pays voir disparaître pour toujours jusqu'aux derniers vestiges de la législation injuste, immorale, inepte et absurde du Conseil Spécial, voit avec plaisir que l'on a reconnu de fait au moins l'impossibilité de mettre à exécution dans ce district l'ordonnance des Sieigh-Thomson, et espère que les Conseils de District réclameront bientôt contre cette loi tyrannique et en obtiendront la suppression.

50. Résolu.—Que les remerciements de cette assemblée sont dus à MM. les officiers de la paroisse qui ont tous consenti à remplir gratuitement leurs devoirs pour ne pas mettre d'entraves au maintien des principes énoncés plus haut.

60. Résolu.—Que M. l'Éditeur du *Canadien* soit prié d'insérer les précédentes résolutions dans son journal, précédées, si possible, d'une notice sur les motifs qui ont conduit à leur adoption, et de leur donner l'approbation de ce ferme et zélé défenseur des droits du peuple.

(Signé) MICHEL HAMEL, fils.
Stn. Foye, 20 février 1842. Secrétaire.
Gazette de Québec.

NOUVELLES ANNONCES.

Vente par Autorité de justice.
Rapport de l'É. in.
Aux Chanceries.
Circuit de Québec.
Court de Banc du Roi.
Court of King's Bench.
Vente d'Épicerie, Maçon et Fils.

L'AURORA DES CANADAS

MARDI 8 MARS 1842.

LE COLLABORATEUR DES MÉLANGES RELIGIEUX. — L'Éditeur de l'*Aurora* avait combattu l'opinion qui fait de la doctrine de l'obéissance passive un dogme et de cette obéissance elle-même, un devoir religieux. Sur l'autorité de l'Encyclique de Grégoire XVI, il s'est vu d'abord foudroyé par des anathèmes; mais le collaborateur a fini par repousser cette doctrine, et niant qu'on pût la déduire de l'Encyclique, par admettre le droit de résistance. Il eût dû alors être sage pour le collaborateur de faire comme les Rédacteurs qui, par rapport à l'article de l'*Aurora* du premier de Mars, s'en rapportent au jugement des lecteurs attentifs. Que dire de sa persistance à traduire l'Éditeur de l'*Aurora* comme un mécréant devant le public, à s'appuyer de nouveau sur l'Encyclique pour soutenir cette accusation qui n'est plus que puérile.

Le Collaborateur qualifié de distractions ces graves assertions relatives à des démarches imaginaires du souverain Pontife auprès de l'autocrate de Russie dans l'intérêt des Polonais. Que de traits d'un genre analogue, dans sa dernière production, depuis ce qui s'y rapporte à Jean Sans Terre, jusqu'à l'opinion qu'il ne se donne pas la peine de qualifier sur la mission et qualité du vicar de celui dont le royaume n'est pas de ce monde, pour juger et déposer les Rois.

L'univers ne vira pas plus qu'il ne s'indignera de ces tirades, parce qu'elles resteront probablement comme inaperçues; mais l'ami du pays ne peut voir sans regret traiter d'une manière plus qu'imprudente et légère à la fois des sujets de cette nature. Le ton franchant du Collaborateur tient beaucoup trop de celui de l'écrivain qui veut qu'il ait fallu, pour ainsi dire, un coup d'état de Dieu pour créer le bourgeois. Le bourgeois crée comme un monde! Ce n'est pas le meilleur des professeurs de la science politique. Il eût été plus adroit pour le collaborateur d'en puiser des notions dans l'ouvrage d'un prêtre catholique, le meilleur historien d'Angleterre.

Après les explications de l'Éditeur de l'*Aurora* sur l'influence subie par l'Évêque de Montréal, quel motif a pu porter le Collaborateur à renouveler l'imputation d'avoir avancé un fait injurieux à sa mémoire, à faire sonner le dementi solennel &c. Le Collaborateur admettant la même doctrine que l'Éditeur devait sans doute voir dans les remarques de l'*Aurora*, des raisons d'excuse plutôt encore que d'amers reproches pour l'Évêque. Entre autres sentiments impérieux comme l'est celui de la conscience, comme doit l'être aussi celui de la reconnaissance, il en peut résulter des préoccupations capables, comme en laissant dans l'*Aurora*, d'entraîner l'homme le plus sage au delà des bornes prescrites par le devoir, surtout dans des circonstances anormales comme celles dans lesquelles le pays se trouve. Que d'hommes, comme l'ob-

servation s'en trouve dans les écrivains politiques, ont sacrifié les droits des peuples à des considérations de cette nature! Accusé l'Éditeur de l'*Aurora*, à cette occasion, d'importune et de calomnie, ce n'est pas seulement manquer de respect pour la justice, c'est perdre de vue jusqu'aux règles de la plus commune bienséance.

D'ailleurs à quelle influence attribuer ce qu'on lit sur le vaillant *Capitaine* qui venait de faire brûler même sans l'ombre d'un prétexte, l'église et le village de St. Benoit, la maison même dans laquelle il avait reçu les soins d'une hospitalité vigilante et délicate après le pillage préalable suivi de celui des lieux voisins, comme d'incendies précédés, sans plus de raison, de violences semblables dans tant d'autres parties du District. L'Éditeur de l'*Aurora* fait grâce de beaucoup de traits du même genre, non moins frappants du fameux document dans lequel ce héros figure si singulièrement.

L'Éditeur ne croit pas devoir prendre la peine de relever de nouvelles accusations portées contre lui, comme celles d'être de mauvaise foi, de lancer des injures contre l'Église, d'avoir tronqué les phrases du Collaborateur, ni ce qu'il dit de ses démonstrations de l'effusion du sang, de l'horreur des vengeances civiles &c.

Mais le Collaborateur aborde enfin l'un des traits de l'histoire d'Angleterre invoqués par l'Éditeur comme de ces faits qui sont justice des théories. La manière dont le Collaborateur parle à ce sujet, par rapport à l'Éditeur, de déclarations doctrinales, est sans doute le fruit d'une erreur. Pour le reste, c'est comme de coutume, non par des injures ou des réflexions personnelles que l'Éditeur répondra, mais par un tableau fidèle des principaux faits qui se rapportent à la lutte de Jean Sans Terre avec les Evêques et les Barons d'Angleterre. Peu de personnes instruites sont étrangères à la connaissance de la lutte qui s'éleva dans les premières années du treizième siècle entre le Roi Jean Sans Terre et ses vassaux d'Angleterre. Elle prit son origine d'abord à l'occasion des difficultés suscitées par la nomination du Cardinal Langton évêque d'Angleterre mais attaché par ses intérêts et ses sentiments à la Cour de Rome, ville dans laquelle il se trouvait alors, à l'archevêché de Cantorbury, le premier siège du Royaume. Ces difficultés se seraient facilement applanies sans les exactions du Roi qui provoquèrent enfin de la part des Evêques et des Barons une ligue pour lui résister. Langton devint l'âme de cette confédération.

Suivant les usages de l'époque, on fit intervenir dans le débat le souverain pontife qui prit d'abord parti contre le monarque et après avoir mis le royaume en interdit, prononça contre le Roi lui-même une sentence d'excommunication. Le roi se vit forcé de se soumettre au pape et finit par lui rendre hommage, en lui prêtant en même temps le serment de fidélité que les vassaux prêtaient alors à leurs seigneurs Suzerains. Les réflexions que cette démarche est de nature à faire naître ne sont ici d'aucune importance. Il doit suffire de dire avec un des écrivains les plus judicieux d'Angleterre et peut être son meilleur historien, qu'étant dans les mœurs de l'époque, elle ne pouvait paraître aussi bizarre alors qu'elle le serait réellement dans le temps où nous vivons.

Quoiqu'il en soit, le pape alors changeant de politique, épousa les intérêts du roi dont il se fit le protecteur contre ses adversaires.

Mais Langton dont le nom, dit un auteur célèbre, doit être révérend des anglais, les célébrait dans leur Révolution de s'affranchir eux et leur postérité de la tyrannie qui les assujettissait depuis si longtemps; leur fit prêter un serment par lequel ils s'engageaient l'un à l'autre à mourir pour la défense de leur liberté. Le monarque après des alternatives de revers et de succès fut enfin réduit à la nécessité de signer la grande charte des libertés de tous les ordres du clergé, de la noblesse et du peuple anglais dont il jura l'observation.

Les derniers articles de cette charte renferment les bases essentielles d'un gouvernement légitime; ils garantissent "une égale distribution de la justice, la libre jouissance de la propriété, les deux grands objets de l'institution de toutes les sociétés politiques."

"Les peuples, dit le même auteur, ont un droit perpétuel et inaliénable de les réclamer, et ni le temps ni les précédents, ni statut, ni constitution positive ne doivent les effacer de leur souvenir." Aussi déclare-t-on, dans ce célèbre document que le Roi ne peut lever des subsides sans le consentement du grand Conseil, que personne ne peut être emprisonné, dépossédé de ses biens ou franchises, proscrit, banni, insulté, lésé de quelque façon que ce puisse être sans le consentement de ses pairs.

Pendant que cela se passait, le pape qui regardait comme le Seigneur Suzerain du monarque anglais s'irrita de ce que les Evêques et les Barons eussent osé, sans attendre son consentement, imposer ces lois au prince qu'ils savaient être sous sa protection. "Il le releva du serment qu'il avait prêté; prononça sentence d'excommunication contre quiconque persécutait dans des prétentions si iniques, si contraires à la fidélité due au souverain; et la lutte se renouvela."

"Dans une lettre à Langton, il déclama contre l'injustice de refuser à Jean les droits que la couronne avait paisiblement possédés sous le règne de son père et de son frère..... Dans une autre lettre aux barons, il leur reprochait de vouloir arracher par la violence ce qu'ils auraient dû demander comme une faveur.... Il défendit sous peine d'excommunication de former de pareilles confédérations à l'avenir."

Enfin il suspendit le primat de ses fonctions. Mais Langton oia désobéir, et quoiqu'un anathème eût été prononcé contre les Barons, Jean n'en trouva pas moins la noblesse, le peuple et le Clergé passionnément occupés de la conservation de leurs privilèges et toujours unis contre lui pour les défendre, ce qu'ils firent avec un plein succès. Cette charte au surplus renfermait des énonciations de principes que les Rois normands avaient violés, mais non ceux d'un droit nouveau. Les maximes du droit constitutionnel d'Angleterre et l'organisation successive de son Gouvernement pour le faire ce qu'il est aujourd'hui comme celle de tous ces Gouvernements constitutionnels n'en sont que le développement. Ces événements précédant d'environ trois siècles la naissance du protestantisme.

DES ENSEIGNEMENTS DU PASSÉ. — Lorsque nous repassons dans nos mélancoliques souvenirs l'histoire politique de nos dernières années, lorsque nous songeons dans l'immertue de notre cœur à tous les maux que nous ont causés l'esprit de déshonneur et d'antipathie intestine qui ont fait notre faiblesse et par contre-coup la force de nos ennemis; ce que nous éprouvons d'abord est un vif et profond sentiment de regret, mais ensuite nous sentons redoubler en nous l'ardeur de ce patriotisme enthousiaste qui nous a fait engager devant Dieu et notre pays de servir la cause sacrée qui doit faire son salut, si chacun veut comprendre enfin qu'il faut le concours de tous pour arriver aux résultats que nous avons pour but dans notre carrière. Notre mobile est pur et dégagé de toute autre passion que celle qui nous enflamme pour la vérité et pour la justice. Aujourd'hui que nous n'avons plus que des ruines à relever, que des victimes à défendre, que d'honorables souvenirs à protéger contre la calomnie; aujourd'hui que nous pouvons invoquer des noms qui sont encore chers à notre pays quoique le malheur se soit attaché à leur pas et ait enhardi les ennemis du nom canadien à les flétrir pour assouvir leur lâche vengeance; aujourd'hui que nous entendons des échos sans cesse de réjouir de nobles et glorieuses infortunes et sourire à l'exil des défenseurs les plus distingués du Canada, il ne resterait pas encore une main pour relever ces débris, une voix assez patriotique pour défendre ces victimes, venger ces infortunes, soulager du moins un peu ces malheurs de l'exil, misères des héros dans tous les pays du monde, anciens et modernes; car toujours, de tout temps, ceux qui ne veulent pas être esclaves et qui se sentent de taille à combattre pour les libertés de leurs pays trouveront les récompenses de leur dévouement dans de semblables persécutions, chaque fois qu'un destin sans conscience leur refuse aveuglément le succès. Si Paris renferme aujourd'hui le plus noble des exilés canadiens dans la personne de l'immortel Louis Joseph Papineau, dont nous ne craignons pas de prononcer le nom avec respect et admiration, si tant de veuves et d'orphelins soupirent dans le deuil et le secret leurs trop justes douleurs sur les funestes suites d'une épouvantable catastrophe, s'il nous reste à contempler des villages rasés, des décombres et de ruines là où notre pays était le plus florissant, si tant de familles ont été frappées dans ce qu'elles avaient de plus cher et de plus nécessaires à leur soutien, quelle leçon SIR CHARLES BAGOT doit-il retirer de tout cela? Qu'il ouvre le rapport de Lord Durham, au chapitre des griefs de la colonie, qu'il lise le système d'injustice d'oppression, de pillage et de meurtre, système auquel on ne renoncera pas d'accorder l'appellation de GOUVERNEMENT! oui qu'il lise, et qu'il interroge son cœur, pour éprouver si l'indignation et la pitié tour-à-tour n'en bouleverseront pas les puissances! Ici, nous n'envieierons pas Sir Charles comme un homme d'état nous avons droit de lui parler comme au père du peuple dont il est tenu de faire le bonheur pour accomplir dignement sa mission, et c'est en cette qualité que nous l'approchons. Nous avons une querelle de famille à régler devant lui; le frère aîné a été dépouillé, conquis, martyrisé par le cadet quand celui-ci lui devait la vie et la place sous le toit paternel, et nous voulons amener Son Excellence à faire la légitime part à chacun. Sir Charles aimera-t-il mieux laisser les deux enfants s'entre-déchirer pour leur malheur naturel et le scandale des autres familles bourgeoises répandues sur le globe? non, mille fois non! Nous le forcerons de dispenser la justice égale qu'il doit à tous, comme il l'a dit, SANS DISTINCTION D'ORIGINE, DE PARTI OU DE RELIGION, d'apaiser les allarmes de tous ceux qui lui sont confiés en arrêtant d'un bras ferme les desseins criminels qu'on forme contre la liberté!

Son Excellence ne doit pas perdre de vue qu'un peuple capable des héroïques démonstrations qu'il a faites pour éviter l'esclavage et conserver les libertés de l'empire est digne d'être gouverné avec intelligence, et ne mérite pas d'être jeté en pâture à ses ennemis. Les leçons du passé sont graves, elles méritent d'être méditées par Sir Charles, et elles l'éclaireront aussi sur la marche qu'il doit adopter pour rendre au Canada sa part de bonheur social. Le peuple lui-même aspire qu'au repos, parce qu'il n'a rien à gagner dans des commotions; n'est-ce pas lui qui paie les folies des rois? Le peuple est heureux nécessairement conservé, et quand il s'agit de ce qu'il a raison de trembler au sort qu'on lui fait; qu'il

le autre raison pouvez-vous lui supposer de s'émouvoir? Il y a dans l'âme collective de la société un grand sentiment, un indéfinissable instinct qui lui révèle chaque précipice qu'on lui creuse, et une fois que vous l'avez ébranlé sa confiance, que vous avez perverti sa bonté, ce n'est pas à lui que vous faites tort, c'est le pouvoir que vous ébranlez. Rois et gouvernements, ne refusez pas votre amour au peuple, car il deviendra aussi avare du sien, et une fois que sa colère est enflammée par l'injustice, une fois que sa vengeance est justifiée par la tyrannie, il profite de votre exemple d'oppression pour oublier vis-à-vis de vous tous ses devoirs!

En effet le public a compris que les Éditeurs des *Mélanges* ayant inventé un mensonge avec malignité ont été forcés de se taire après en avoir été convaincu.

INFAMIES. — M. Joseph Versailles et Antoine Maillet, bouchers de leur profession, deux accusés d'avoir volé une vache, dans le mois de Juillet dernier, vinrent devant la Cour-Criminelle, Mercredi, pour subir leur procès. Nous ne pûmes retenir un mouvement d'indignation contre le goliard qui avait amené Maillet emmenotté avec un soldat par une chaîne de fer, quoique la voix publique s'était toujours prononcée en faveur de cet innocent et honnête citoyen, pour lequel le geôlier aurait dû entretenir d'autant plus d'égards qu'il l'avait pensionné à sa table et qu'il était bien aisé de toucher son argent. Le jugement anticipé du public s'est réalisé devant la Cour et le Jury. Les deux accusés n'eurent pas même l'humiliation de subir leur procès, car la Cour ayant fait observer à l'avocat de la Couronne que toute l'évidence reposait sur le témoignage d'un nommé Simard, qui admit qu'il avait lui-même caché la connaissance de ce vol, et qu'il avait été lui-même convaincu de vol, celui-ci s'empêcha d'accueillir l'intimation de la Cour, et courut court à tous honnêtes ultérieurs; de sorte que les deux pauvres gens qu'on avait indignement traînés aux assises criminelles sur la déposition d'un seul misérable, furent aussitôt déchargés. Voilà comme de braves citoyens peuvent avoir à essuyer des disgrâces sous le beau régime sous lequel nous vivons.

PROCES DE POMINVILLE. — Vendredi dernier, ce malheureux apparut à la barre de l'audience criminelle pour subir son procès, assisté de MM. Letourneux et Hart comme ses défenseurs.

L'apparence toute seule de l'accusé était propre à faire naître pour lui des sentiments de la plus profonde pitié; l'imbecillité fait tout le caractère de sa physiognomie, et tout jusque dans son attitude annonçait qu'il est totalement dépourvu de l'intelligence ordinaire. Sa figure fut passive tout le long du procès, et il ne perdit pas un instant l'apparence de froide indifférence qui le caractérisait. C'est un homme de cinq pieds dix pouces environ, d'un physique à peu près cacochyme et d'une complexion frêle. Il n'avait seulement pas l'air de sentir qu'il s'agissait de lui. Ses avocats présentèrent comme preuve de son imbecillité antérieure et périodique une interdiction Judiciaire accompagnée d'un acte de curatelle dont il fit lecture en pleine Cour, pour favoriser le jugement du jury. Plusieurs témoins furent entendus du côté de la défense établissant que le prisonnier était sujet à des accès de folie qui dégénéraient quelque fois en fureur, quelques uns même allèrent jusqu'à élever la parfaite innocence du malheureux en tant que depuis plusieurs années il était dans un état d'aliénation et d'imbecillité incurable; aussi après le résumé des preuves, la cour ayant fait comprendre aux Jurés que l'accusé était non compos mentis, il fut acquitté après un moment de délibération. L'avocat de la défense a fait d'honnêtes débuts, en contribuant à arracher à l'échafaud le malheureux Pominville.

Morning Courier. — Ce n'est sans doute pas un crime de manquer d'esprit, car il y a longtemps que le *Morning Courier* se voit damné, mais il y en a certainement de se fouiller dans le plus creux de la tête pour tâcher d'y en trouver de quoi assaillir les plus grossières platitudes contre Made Roebuck, les mœurs et la Religion catholique qui se trouvent tous mêlés ensemble à propos d'un acte de sympathie dont s'est honoré cette généreuse dame, écrivain aux Etats Unis, d'intéresser Lord Morpeth au rappel des exilés. C'est à propos de cela que le *Morning Courier* s'est débottonné si fort, au point que nous croyons que le *Harold* même n'a jamais rien encore produit de plus plattement naïf que cet article, où le sexe, les mœurs et la religion, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus aimable et de plus respectable dans le monde est tourné en ridicule!

Les syndicats nommés par l'Exécutif pour faire les élections municipales paraissent bien répondre à leur paternité; dans plusieurs endroits, il s'y sont pris trop tard pour signifier leurs ordres d'élections, et les ignorants canadiens qui n'aiment pas à passer par dessus de pareilles bêtises, ont passé outre, en laissant à l'Exécutif l'honneur de ses créations et de ses créatures! Bravo!

CONCERT. — On verra par nos annonces de ce jour que Canderborch donnera cette semaine deux concerts dont l'un Mercredi et l'autre Vendredi sur la harpe et le violon. Une correspondance publiée dans notre première page pourra engager les amateurs à aller se délecter aux deux concerts de Herpichotte; nous souhaitons pour leur part chaque fois, une bonne maison de dilattant.

La Gazette de Québec et le *Canadien* viennent de publier copie d'une Requête adressée par ce corps à Son Excellence auprès de laquelle l'hon. DE SALLES LATOURNIE, de retour de Kingston, a daigné en soutenir les allégués. Le gouvernement a fait la réponse ordinaire qu'il prenait le tout en sa plus sérieuse considération.

ORDONNANCE D'ENREGISTREMENT. — Il veut de sa faire une assemblée de la paroisse St. Anne de la Paroisse contre cette iniquité du Conseil Spécial. Nous venons le plus ardent d'est qu'on s'assemble ainsi partout pour représenter contre cette législation de vol et surtout contre, qui s'orgie sérieusement! contre l'UNION!

CONSEILS MUNICIPAUX. — Celui de Lotbinière vient aussi à sa dernière année de justifier nos espérances; la course on l'avait déjà fait presque partout ailleurs, on a adopté une série d'habiles solutions pour faire voir à l'exécutif que les ignorants canadiens n'ont pas encore renoncé à toutes les garanties que leur offre la constitution. L'*Aurora* doit s'applaudir d'avoir vu triompher son sentiment, et se regrette vivement pas d'avoir la première élevé la voix pour prémunir ses compatriotes contre la taxation sans représentation.

Un grand nombre d'articles éditoriaux, préparés pour ce numéro, se trouvent exclus pour aujourd'hui; CHADRON et nous-i remis à cause du cadre étroit de notre feuille.

Rappel de l'Union Irlandaise. — Nous engageons nos concitoyens à faire preuve de toute leur sympathie à la cause de la malheureuse Irlande en se rendant en foule à l'assemblée qui doit avoir lieu à ce sujet Jeudi prochain. Voir nos annonces.

NEUVAINES. — La neuvaine solennelle à St. François Xavier s'est ouverte dans l'Eglise Paroissiale de cette ville. Vendredi dernier au milieu d'un grand concours de fidèles. On nous dit que les Rev. pères Oblats doivent prêcher et faire conférer dans le cours de cette neuvaine.

LE CALEDONIAN. — Le retard extraordinaire de ce superbe vaisseau de la ligne Canadien a inspiré des inquiétudes sur son sort qui ont fini par dégénérer en alarmes; les journaux américains sont pleins de funèbres prévisions sur son compte; on craint que la dernière tempête qu'il a essuyée ne lui ait été fatale. Nous aimons à espérer pourtant que le malheur du *Président* ne viendra pas si souvent jeter le public dans une juste consternation.

BROUILLARD DIPLOMATIQUE. — L'affaire de Nasseau ne paraît pas prendre une couleur fort riante, et les derniers dépêches de Mr. Webster à Downing street, peuvent faire désirer l'arrivée de Lord Ashburton aux Etats-Unis par tous les amis de la paix.

NOMINATION. — La dernière Gazette de Québec dit qu'il est bruit de la nomination du sous-secrétaire des écoles, mais s'abstient de le nommer jusqu'à ce qu'elle soit en possession d'informations plus positives.

NOUVELLES NOMINATIONS. — John Davidson, Ecuyer, Commissaire des Terres de la Couronne, pour être un des Directeurs pour la conduction des travaux du Canal Welland, sous l'acte 4 et 5 Vict. ch. 43, à la place de l'hon. D. Daly démissionnaire.

Le Revd. H. J. Grassett, B. A. Membre du Conseil de Kings College, sous l'acte Prov. 7 Will. 4. ch. 16, à la place de l'hon. J. Macaulay résignataire.

Alexis F. Begue, de Dundas, Gentilhomme pour être Notaire Public, pour la ci-devant Province du Haut-Canada. Daniel Heffert, Ecuyer, pour être Wardens du District Municipal des Deux Montagnes.

Ces dernières nominations sont publiées dans la *Gazette Officielle* du 26 ult.

LOUIS PHILIPPE. — Le roi de France a écrit au peuple américain par l'entremise du Président des Etats-Unis, pour le remercier en termes les plus chauds, pour l'hospitalité cordiale et le respect avec lequel il a reçu son bien-aimé fils, le Prince de Joinville. Au Président Tyler, il exprime sa sincère obligation pour la manière distinguée avec laquelle il a reçu et entretenu le même Prince.

NOUVELLE EGLISE. — Mr. T. Molan ayant élevé une nouvelle église (Episcopat) dans le Faubourg Québec, elle sera ouverte le 25 d'Avril prochain. Ce nouvel édifice pourra recevoir neuf cents personnes, et la plupart des places y sont déjà prises. Le Rev. Mr. Thonnard en a été nommé le ministre résident.

MAGASIN DE MARINE
SUIF, Huile d'Olive, Cloches, Pavillons,
pour les Steamboats.
300 Poulies anglaises importées.
300 Rouleaux de cordages à patente.
Ancres, Chaines, Canons, et à voile.
Coaltar, Brosses, Brai, résine.
Carvelles, Clous, (toutes sortes de voiles
faites).
N. B. Equipement complet et de toutes
sortes pour Goélettes.
DE PLUS
Epicerie, Sel etc. etc.
FRANCIS MULLINS.
Rue des Communaires.
28 Février 1842. j. 107.

A LOUER.
UNE VOUTE, située rue St. Vincent. S'
adresser à,
R. R. FABRE.
Montréal 13 Février, 1842. j. 104.

LEON DEVOITURE VENTE
ENTRE QUEBEC ET MONTREAL.



En deux jours de trajet.

ES propriétaires informant respectueusement
leurs amis, et le public en général, que leur
agence est en opération. Leurs jours de départ
de Montréal et de Québec seront tous les MARDIS
JEUDIS et SAMEDIS : il sera fourni des caisses
couvertes pour toute heure requise pour passagers
ou bagages Extra. Les places d'arrêts sur
la route seront à Berthier chez Mr. GAGNON,
maison, ci-devant occupée par Mr. MORRISON, aux
Trois-Rivières chez Mr. CHARLES BERNARD
ancienne place de Mr. Ostrom ou l'on trouvera
l'agent continuellement, à Deschambault chez
Mr. T. MARCOTTE. Les livres seront ouverts à
Montréal dans toutes les principales Hôtels.
S'adresser à Montréal, chez Mr. François Benoit
rue Capitale, près de la Maison de Douane ou
vieux Marché.
MICHEL GAUVIN, Québec.
T. MARCOTTE, Deschambault.
FRANÇOIS BENOIT, Montréal.
THOS. & TOUS. LECOMTE de
Montréal, 30 Nov. 1841.

FAILLITE.
Dans l'affaire de CHARLES BOUCHER DE
GROSBOIS et HENRI MONGEAU, BAN-
QUEROUTIERS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
les soussignés ont été dument appointés pro-
cureurs pour les biens de la saidite faillite, et
qu'ils ont été d'avis de nommer Mr. JOHN
RYAN pour leur AGENT aux fins de collecter
toutes les dettes actives et d'administrer les biens
de la saidite faillite,
B. EL MOINE.
ROBERT SCOTT.
V. CHENIER.
Montréal 27 Janvier 1842. j. 98.

UN vertu de ce que dessus, le soussigné se tien-
dra constamment, en cette ville, à l'office du
CHARLEVUOX.
JOHN RYAN AGENT.
Montréal 27 Janv. 1842. j. 98.

JE Soussigné informe MM. les Marchands de
Montréal qu'il est prêt à s'engager comme
commissaire dans un magasin de détail de marchandises
sèches ou autre, et peut donner de bonnes recom-
mandations.
Les personnes qui désireront l'employer pourront
se faire en lui écrivant à St. Jean Bte. de Ronville
et pourrout mettre la lettre chez Mr. Charles
Pigeon.
B. BRUNET.
St. Jean Bte. 16 Février 1842. j. 104.

A LOUER.
ET possession donnée au 1er Mai prochain.
Les propriétés ci après appartenant à madame
SELBY.
10. CETTE MAISON spacieuse ci-devant oc-
cupée par la propriétaire elle-même, sur la rue St.
Paul, en bas du marché neuf, à Montréal.
20. LA MAISON de campagne appelée "Sally
grange" avec la terre y attachée et ses dépendances.
Pour les conditions s'adresser au soussigné au
Moulin de LASALLE.
L. A. MOREAU.
Montréal 27 Janvier 1842. j. 99.

JE SOUSSIGNE PRESENTE EN VENTE
2500 baril de fleur de seigle, fine, et grosse
30 de Huile de Veau Marin Pale
10 de Supérieur Maquereau No 1
10 tierces Saumon de la Baie d'Hudson
60 boites de miel de Ruches à palette
60 de Empois qualité supérieure.
—Aussi—
Un bon assortiment d'EPICERIES SECHES.
pour subside des familles.
DWIGHT P. JAMES.
Coin des rues St Paul et McGill.
Montréal, 11 Février 1842. j. 102.

A VENDRE OU A LOUER.
UN moureau de terre de trois arpes de front
sur environ un arpe de profondeur, avec
une maison à trois étages et autres dépendances,
nuit avantageusement située pour le commerce.
vis-à-vis le village de St. Charles, qu'agréables
par le beau coup d'œil que présente leur site et les
arbres qui les environnent.
Pour les Conditions, s'adresser au Propriétaire,
sur les lieux.
JOSEPH HEBERT.
St. Marc 15 Février, 1842, j. 106.

A VENDRE OU A LOUER.
CETTE excellente propriété, située au CAN-
TON de CHAMBLY voisine de la résidence
de l'honorable SAMUEL HATT EULER. Cette
propriété comprend un excellent Jardin, avec
beaucoup de pommiers rapportant fruits, tous les
ans, une grande prairie, et une maison en bois
à deux étages. On peut en avoir la possession au
1er Mai, et pour les conditions, s'adresser sur
les lieux à la Soussignée.
HORTENSE DAVID DAVID.
Chamblly 22 Janvier 1842.

UNE personne respectable et qui peut don-
ner les meilleures références, désirerait se
occuper comme MENAGERE chez quelque Cu-
de la Campagne. S'adresser à ce Bureau
Montréal, 4 oct 8. j. 3

LOUIS O. LETOURNEUX,
Avocat et Procureur,
ouvert son BUREAU, Rue St. Vincent, par-
te voisine de la Librairie d'E. R. Fabre, Lr.
Montréal, 22 sept. 1841.



**POUR L'EXTRAC-
TION des DENTS**
S'adresser au
Dr. PERRAULT,
Rue Craig
—12 Octobre,

**MATHEW OWENS, FRANÇOIS BELLE-
VAL, JACQUES BOURGEOIS, JEAN-
BAPTISTE DESNOYERS et JEAN, BAPTIS-
TE DUCLOS** qui ont servi dans la milice incorpo-
rée durant la guerre avec les Etats-Unis, ou leurs
héritiers, obtiendront des nouvelles à leur avantage,
on s'adresser au soussigné Notaire Public à Cham-
blly.
Toutes personnes qui auraient connaissance des
individus ci-dessus ou de leurs héritiers, sont priées
de les informer de la saidite notice.
BASILE LAROQUE.
— 6 Avril, 1841. j. 98.

LE SOUSSIGNE informe ses amis et le Pu-
blic, qu'il a reçu en addition à son fond or-
dinaire de Commerce, de BELLES ETOFFES en
SOIE et en Laine pour ORNEMENTS d'EGLISE,
plusieurs dequelles, depuis les plus communes jus-
qu'aux plus riches, sont employées et prêtes à servir.
On y trouvera des
Galons, Frange en soie, laine, Or et argent, Che-
villes à broders, Etoffes à Soutane, Ceinture de
Laine et de Soie.
UN ASSORTIMENT DE VINS BIEN CHOISIS,
particulièrement pour l'usage des Fabriques, de
bonne huile à Lampe, diverses qualités de Vin Rou-
ge et blanc, en Pipes, Barriques et Quart.
Quelques Caisnes de Vins français tels que Cla-
re, Châteauneuf, Barred, Zéante, Sauterne
Champagne,
AUSSEI,
Madère et Port,
Quelques caisses des meilleures liqueurs, Anisette,
Amende, Anis, Eau de vie d'Eudaye,
Eau de Vie,
Le tout d'une qualité très recommandable.
DE PLUS,
De la Cire blanche et jaune, Cierges assortis,
FROMAGE ANGLAIS ET GRUYERE.
Devant transporter son fonds de commerce à une
personne qui le trouve trop considérable, le Soussigné
a réduit tous les articles qui composent le dit
fonds aux plus bas prix du marché, afin d'en di-
minuer la quantité.
Jh. ROY.

A VENDRE.
PAR le soussigné à son magasin No. 19 Mar-
ché St. Anne, 1000 verges de Tapis à très
bas prix.
G. MICHON.
Agent.
Montréal, 12 Janvier 1842 j. 94.

Guertson des Vers.
TALMESMESTOCKS VERMIFUGES.
CETTE préparation a pour elle l'épreuve de
plusieurs années et peut être recommandée
avec confiance comme un remède sur et efficace
pour l'évacuation des vers. Le succès sans
exemple qui a suivi son administration dans chaque
cas où le patient a été tourmenté des vers le rend
assurément digne de l'attention des médecins.
Le propriétaire s'est fait un devoir de s'assurer
des résultats de son usage, dans chacun des cas
qui sont venus à son usage et il a invariablement
trouvé que l'effet de ce remède était salutaire. Le
plus souvent, après avoir épuisé tous les autres
moyens sans aucun avantage permanent. Ce fait
est attesté par les certificats de centaines de per-
sonnes de différentes parties du pays, ce qui de-
vrait induire les familles à avoir toujours une boîte
de ce remède dans leur maison. Il opère délica-
tement et peut-être administrer avec sûreté à l'en-
fant le plus débaillé.
Vendu par
JOHN BIRKS, & Cie
place d'Armes
Montréal, ce 12 Janv. 1842. j. 94.

AVIS.
EST par le présent donné qu'en conformité à
l'ordonnance de la 2^e Victoria, Chap. 3 et
4 et pour le due exécution de ce qui y est mention-
né le Bureau du Trésorier du District Municipal
de Montréal est, pour le moment, actuel, établi à
la résidence du Trésorier, situé à la Côte St.
Laurent.
EDWARD HACKETT
Trésorier du District de Montréal
1er Janvier, 1842. j. 101.

LE SOUSSIGNE prévient le public qu'il a établi
son BUREAU à SOREL depuis quelques
temps qu'on l'y trouvera constamment pour ex-
écuter les ordres qu'on voudra bien lui confier en
la qualité d'HUISSIER du SHERIFF du Dis-
trict de Montréal.
JOSEPH BEAUPRE!
Sorel 7 Février 1842. j. 101.

MAGASIN A LOUER.
UNE MAISON et le MAGASIN à louer dans
la paroisse de St. Jacques le Mineur, c'est
une excellente situation pour le commerce.
La maison est située vis à vis de l'église que l'on
maintenant après construction. Pour plus amples in-
formations s'adresser au propriétaire.
J. L. BEAUDRY,
Vis-à-vis le Palais de Justice
Montréal 10 Juillet 1841. j. 93.

Robillard et Kassette,
MARCHANDS COMMISSIONNAIRES,
No. 74 Pine Street,
NEW-YORK,
Expédient sur Ordre
TOUTES ESPECES DE
MARCHANDISES DE NEW-YORK.

REFERENCE,
G. D. BALZARRETTI, Ecr., QUEBEC.
MM. F. PASTY et Frères,
J. D. BERNARD, Ecr., MONTREAL.
Jos. ROY, Ecr.,
Août 1841. j. 92.

A LOUER.
DEUX MAGASINS, dans la Ru-
Notre Dame, dont l'un maintenant
occupe par le Soussigné et qui est la ré-
sidence de J. J. Day Ecr. et l'autre par S.
S. Boudreau, marchand, et vis-à-vis le pa-
lais de Justice. Pour les Conditions s'adres-
ser au Soussigné. Possession à prendre le
1er Mai prochain.
FELIX MERCURE.
17 Janv. 1842. j. 96.

AUX DIRECTEURS DE COLLEGE
Kc. Am. En.
LE SOUSSIGNE a dernièrement publié un
COURS D'HISTOIRE d'une rédaction so-
ignée adoptée dans les écoles Chrétienues et con-
tenant :
10. Abrégé de l'histoire sainte
20. Abrégé de l'histoire des principaux peuples
du monde
30. l'histoire abrégé du Canada précédé d'un
 précis de l'histoire de France
Un joli volume in 20 de plus de 200 pages. On
se le procurera aussi chez E. R. FABRE, prix mo-
déré.
LOUIS PERRAULT,

SUPERIEUR HUILE SPERME.
20 quart. Huile Sperme blanche,
20 do de Veau Marin pale
15 do de bouillie Inodore.
A vendre par quart ou au gallon par
WM. LYMAN & Cie.

Porcelaine, Vererie &c
Poterie à bas prix.
LE soussigné informe ses amis et le public,
qu'il a en main un fond considérable et bien
assorti de PORCELAINE dorée et commune,
VERRE unie et coupée, POTERIE imprimée
et commune, avec un considérable assortiment de
GRES Anglais et Américain, etc. qu'il disposera
convenablement pour les acquéreurs—aux PRX
LES PLUS BAS.
WILLIAM MCGILL No. 100, rue St. Paul.
Oct. 19 1841. PRIE LE MARCHÉ NEUF

AVIS.
LE Soussigné donne avis par procuration
recevée devant Maître DUGAS et son con-
frère, notaires, il est autorisé par Sieur EDUARD
BOURGEOIS et Dame ELOISE MERCURE, son
épouse, veuve en premières noces de feu Narcisse
Duconduit, marchand de Montréal, de percevoir
toutes dettes dues à la Succession du dit feu Nar-
cisse Duconduit, et d'adopter toutes procédures pour le
recouvrement des dites dettes. Il notifie en consé-
quence tous les débiteurs de la dite Succession
d'avoir à payer sans délai entre ses mains.
FRANÇOIS MERCURE.
Montréal, 2 Mars 1841. j. 88.

PROPRIETE DE VALEUR
A VENDRE.
DANS LES RUES ST. PAUL ET ST. BONAVENTURE.
LE soussigné offre en vente les proprié-
tés de grande valeur, suivantes :—10. La
moitié indivise d'une maison et de ses dépendan-
ces situés dans la rue St. Paul et touchant par der-
rière à la rue des Commissaires faisant la qua-
trième Propriété depuis la rue Walker en al-
lant vers le Marché-Neuf, et depuis plusieurs an-
nées faisant la résidence de Mr. Boulangier, Mar-
chand-Tailleur.
20. LA MAISON ET LA PROPRIETE, aux
environs du Marché à foire, formant le coin de la
rue St. Bonaventure et de celle qui conduit à la
grande rue dans le faubourg St. Antoine, et vis-à-
vis la maison de Dame Veure Aussem. Pour plus
amples informations, s'adresser au Bureau du CA-
NADA TIMES ou au Propriétaire.
DR. P. MUNRO
Rue du Collège,
Montréal 24 Décembre 1841.

A LOUER.
UNE TERRE de valeur située proche du Villa-
ge LAPRAIRIE avec une bonne maison et au-
tres bâtiments en bon ordre dessus construits. Pos-
session donnée le 1er Mai prochain.
Pour plus amples informations s'adresser au
soussigné au village Laprairie.
MEDARD HEBERT N. P.
Laprairie 24 Janvier 1842. j. 97.

A AMHERSTBURG HAUT CANADA.
ON a besoin immédiatement d'un bon CHAN-
TRE pour les offices de l'église, s'adresser,
sans de port, au Révérend A. Vervais prêtre Mis-
sionnaire du lieu.
25 Janvier 1842. j. 102.

MR. L. STREMSKY.
Professeur de Guitare.
CASA RIVAR.
A l'HONNEUR d'informer les Dames et
Messieurs de la ville de Montréal, qu'il est
maintenant revenu de Campagne depuis quelques
jours, et qu'il a pris des arrangements avec plu-
sieurs familles respectables de cette ville pour y pa-
ser le reste de la saison. Il sollicite, en consé-
quence, le patronage des Dames et Messieurs de Mon-
tréal, amateurs de la musique, vu qu'il peut en
"très peu de leçons" garantir de "beau coup de
progress". Sa résidence est chez MADAME MAR-
TIN, maison voisine de Mr. LAFLAMME vis-à-vis le
Collège de Montréal.
ET Et de plus, on apprend sept airs en quatre
semaines.
Janvier 1842. j. 99.

AVIS est par le présent donné que le Bureau
d'Enregistrement pour le District de St. Hy-
acinthe, en vertu de l'Ordonnance de la 2^e Victo-
ria, Chap. 30, est ouvert au Public depuis mardi 11-
11 du courant dans la maison actuellement oc-
cupée par Léon Dugas Ecrivain Député Régistrateur
du dit District, sis au village de St. Hyacinthe,
et dernièrement occupée par Jean Roque.
JAMES HOLMES,
REGISTRATEUR.
j. 98.

ON EXECUTE
EN CE BUREAU
TOUTES SORTES
D'OUVRAGES
Dans le dernier Cost.

ON EXECUTE
EN CE BUREAU
TOUTES SORTES
D'OUVRAGES
Dans le dernier Cost.

ON EXECUTE
EN CE BUREAU
TOUTES SORTES
D'OUVRAGES
Dans le dernier Cost.

ON EXECUTE
EN CE BUREAU
TOUTES SORTES
D'OUVRAGES
Dans le dernier Cost.

ON EXECUTE
EN CE BUREAU
TOUTES SORTES
D'OUVRAGES
Dans le dernier Cost.

ON EXECUTE
EN CE BUREAU
TOUTES SORTES
D'OUVRAGES
Dans le dernier Cost.

ON EXECUTE
EN CE BUREAU
TOUTES SORTES
D'OUVRAGES
Dans le dernier Cost.

ON EXECUTE
EN CE BUREAU
TOUTES SORTES
D'OUVRAGES
Dans le dernier Cost.

ON EXECUTE
EN CE BUREAU
TOUTES SORTES
D'OUVRAGES
Dans le dernier Cost.

ON EXECUTE
EN CE BUREAU
TOUTES SORTES
D'OUVRAGES
Dans le dernier Cost.

ON défendrait dans une famille respectable de
procurer DEUX ou TROIS PENSION-
NAIRES, à chacun desquels on pourrout fournir
une chambre séparée à un prix modéré, s'adres-
ser à ce Bureau
Montréal, 5 Octobre 1841. j. 90.

POELES.
VENANT d'être reçues des Fonderies des Isles
Vertes, un grand assortiment de POELES de
Gout, de SALON, BUREAU, SALLE, et CHAM-
BRES A COUCHER. Supérieur POELES de
CUISINE de prix. POELES simple et double de
18 à 36 pouces, de TROIS-RIVIERES et d'E-
COSSE.
—Aussi—
Un assortiment général de Quinquillerie, Outils
de Mécanique, etc. de Manufacture Anglaise et
Américaine.
WM. RODDEN,
Enseigne du Poêle, 211 Rue St. Paul.
Montréal, 13 Sept. 1841. j. 51.

TERRES A VENDRE.
A St. Berthelemy, comté de Berthier. UNE
TERRE en culture, agréablement située, de
24 arpents de front sur 30 arpents de profondeur,
avec MAISON, GRANGES et autres bâtiments
dessus construits. Le tout en bon ordre.
—Aussi—
UNE TERRE à BOIS de 2 arpents sur 30 à une
petite distance de celle ci-dessus mentionnée. Les
termes seront libéraux. Si l'acquéreur l'exige.
S'adresser au propriétaire soussigné.
CHARLES SEVIGNY.
St. Berthelemy 29 Janvier 1842.

AVIS AUX CARRIERES.
HOMMES trouveront de l'emploi en s'ad-
dressant au Soussigné. Un prix libéral
sera donné.
FRANÇOIS PERRIN.
Montréal 18 Février 1842. j. 101.

TOWNSHIP
DE
BRANDON.
AVIS.
Aux personnes qui désirent obtenir des
TERRES propre à faire des établisse-
ments avantageux.
LES soussignés offrent à vendre à des condi-
tions convenables aux cultivateurs.
20,000 ARPENTS
de Terre situés dans le 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 e
10^e rang du TOWNSHIP DE BRANDON, dans le Dis-
trict de Montréal, à environ sept lieues du village
de Berthier.
Ces terres sont de la meilleure qualité, la plu-
grande partie est en Bois FRANC qui fournit des
sucerres considérables et donne en outre l'avantage
de payer une partie du défrichement par la
vente de la cendre pour faire de la potasse. Elles
seront divisées en lots ou fermes de 60 à 80 arpent
en superficie.
Il y a une EGLISE CATHOLIQUE et des Moulins
à Farine et à Scies presque dans le centre de cette
étendue de terre. Un bon chemin conduit du 9^e
rang au village de Berthier, d'où il part, quatre
fois par semaine, des Bateaux à Vapeur pour Mon-
tréal; facilité bien importante pour le cultivateur
qui ainsi le moyen de porter le produit de ses tra-
vaux à un marché certain et avantageux. L'on
peut se procurer de plus amples informations en
s'adressant aux soussignés à leur agent JAMES
DIGNAN Ecr., Arpenteur à Berthier.
L. MASSUE,
P. BOISSEAU.
Québec, Novembre 1841. b. s. a.

La soussignée, légataire universelle de feu
EDMUND HENRY, écuyer, en son vivant no-
taire au village LAPRAIRIE, requiert toutes les
personnes qui doivent à la succession de ce dernier
de payer sans délai entre ses mains ou à Mr. ME-
DARD HEBERT, notaire, au dit village Laprai-
rie, et tous ceux à qui la dite succession peut de-
voir de présenter immédiatement leurs reclama-
tions.
CLOTILDE GIRARDIN.
Laprairie 24 Janvier 1842. b. m. 97.

A VENDRE OU A LOUER.
LA BELLE MAISON en pierre et à deux éta-
ges de feu Mr. J. B. MASSE, située au Cen-
tre du bourg St. Denis; elle est dans le meilleur
ordre, ainsi que les dépendances qui consistent en
Hangars, Ecuries, Granges, remises et autres bâ-
timents. Le Jardin est spacieux, bien aménagé et
très productif. Les conditions seront faciles à l'ac-
quéreur, pour plus ample information s'adresser à
ANTOINE POIRIER Cultivateur de St. Jean Bap-
tiste.
8 Novembre 1841. j. 75.

LE Soussigné Exécuteur du testament de feu
LOUIS HIPPOLYTE DENAUT, en son vi-
vant de LAPRAIRIE, requiert toutes les per-
sonnes qui ont des réclamations contre sa succe-
sion de les faire à son bureau, au village Laprairie, e-
t tous ceux qui doivent à la dite succession de payer
sans délai,
MEDARD HEBERT.
Exéc.
b. m. 97.

PUBLIE ET A VENDRE.
—CHEZ—
C. P. LEPROHON,
Librairie, rue Notre Dame,
PRECIS DE DIVERSES ORDONNANCES ET STATUTS
REDIGES PAR
GODEFROY CHAGNON, Ecr. Notaire,
1. Vol. in 12^e de 108 pages.
TABLE DES MATIERES :
Introduction,
Ordonnance pour la nomination des officiers de pa-
roisses, &c.
Ordonnance concernant les municipalités.
Acte pour l'établissement des écoles élémentaires.
Ordonnance pour les bureaux d'enregistrement.
Acte pour remédier aux abus commis contre l'a-
griculture,
Précis de divers actes, exposant les principaux
devoirs des sous-voyers,
Précis d'un acte pour consolider et amender les
lois relatives aux injures malicieuses contre la
propriété.
Acte pour l'établissement de cours de district et de
division,
j. 93.

ON EXECUTE
EN CE BUREAU
TOUTES SORTES
D'OUVRAGES
Dans le dernier Cost.

ON EXECUTE
EN CE BUREAU
TOUTES SORTES
D'OUVRAGES
Dans le dernier Cost.

ON EXECUTE
EN CE BUREAU
TOUTES SORTES
D'OUVRAGES
Dans le dernier Cost.

ON EXECUTE
EN CE BUREAU
TOUTES SORTES
D'OUVRAGES
Dans le dernier Cost.

ON EXECUTE
EN CE BUREAU
TOUTES SORTES
D'OUVRAGES
Dans le dernier Cost.

ON EXECUTE
EN CE BUREAU
TOUTES SORTES
D'OUVRAGES
Dans le dernier Cost.

ON EXECUTE
EN CE BUREAU
TOUTES SORTES
D'OUVRAGES
Dans le dernier Cost.

ON EXECUTE
EN CE BUREAU
TOUTES SORTES
D'OUVRAGES
Dans le dernier Cost.

ON EXECUTE
EN CE BUREAU
TOUTES SORTES
D'OUVRAGES
Dans le dernier Cost.

ON EXECUTE
EN CE BUREAU
TOUTES SORTES
D'OUVRAGES
Dans le dernier Cost.

ON EXECUTE
EN CE BUREAU
TOUTES SORTES
D'OUVRAGES
Dans le dernier Cost.

EN VENTE.
CHEZ LES LIBRAIRES DE CETTE VILLE.
L'ORDONNANCE des Bureaux d'En-
registrement, suivie de l'acte pour l'éta-
blissement de l'ordonnance, des lois relatives à la
création des ci-devant Bureaux de Compté, et
de la loi des lettres de ratification.
On ne peut prévoir ni prévenir toutes les
conséquences des innovations.
—PAR—
L. H. LAFONTAINE.
Avocat.
De l'imprimerie de Louis PERRAULT
Un volume in 8^e demi-roté.
Imprimé sur caractère neufs et beau papier
Prix Dix chelins.
ET On se procurera l'ouvrage ci-dessus.
A Trois Rivières, chez Mr. J. B. GARCIA
A Québec chez MM. FRECHETTE & Co.
j. 103.

A LOUER.
UNE Maison, dans la rue St. Char-
les Borromée vis-à-vis la résiden-
ce de C. S. De Bleury, Ecr. Cette
maison est à deux étages, pourvue d'une
grande Cour, d'une bonne cave, et
d'une glacière et jardin très à proximité
et maintenant occupée, le bas par W. Har-
per Ecr. et le haut par W. Adam Ecr. Pour
les conditions s'adresser au propriétaire
soussigné. Possession à prendre le pre-
mier Mai prochain.
FELIX MERCURE.
17 Janvier, 1842. j. 95.

A LOUER.
UNE MAISON en pierre à deux étages et
VERGER situés au Nord Ouest de la rue
"Laguchetière", maintenant occupée par
le REV. DR. BLACK.
A VENDRE OU A LOUER UNE MAISON
en pierre à deux étages, du Côté Sud Est de
la rue ci-dessus; 30 lots de terre de différents prix
et grandeurs situés sur les Rues LAGUCHETI-
ERE, St. ALEXANDRE JURE, et HERMINE.
P. LAMOTHE.
Notaire.
Rue Notre Dame.
j. 101.

Montréal, 7 Fév. 1842.
SOUS PRESSE et paraîtra LUNDI PRO-
CHAIN, le 4 OCTOBRE :
LA TERRE SAINTE
OU
LIBREX CELEBRES
DANS
L'ECRITURE SAINTE.
Suite d'une Nouvelle Méthode pour faire le
CHEMIN DE LA CROIX.
par G. LABBE, Frère Missionnaire. 1^{re} Edition
du Canada augmentée des Prières de la Messe,
etc. etc. Le tout formant un joli in 18 de 112 pa-
ges. Prix 15 SOUS et se vendra chez E. R. FA-
BRE, Rue St. Vincent et chez l'Imprimeur,
LOUIS PERRAULT.
Montréal, 30 Sept. 1841. j. 58.

LE Soussigné offre en vente au MAGASIN de
LIQUEURS et EPICERIES situé au coin
des rues Notre Dame et St. Vincent en face du pa-
lais de justice tous les articles d'épicerie, vin,
liqueurs et généralement tous articles de consom-
mation dépendant du commerce de GROCERIES,
le tout de la meilleure qualité, et au plus bas prix,
pour argent comptant.
Montréal 14 Mai 1841.
FRANÇOIS MERCURE,
AGENT.

CONDITIONS DE L'AUREOLE.
CE JOURNAL se publie trois fois par semaine les
MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS matin. Le prix de la
souscription est de 12s. 6d. outre le port, 17s. 6d.
y compris le port payable six mois d'avance, et, au
commencement de chaque semestre, faute de
paiement l'envoi du Journal sera suspendu.
On ne reçoit pas de souscriptions pour moins de
six mois.
Le Bureau de l'AUREOLE est établi petite rue
St. Amable, près le Marché Neuf.
Les Correspondances doivent être adressées et
toutes réclamations à faites, Francs de Port à F.
CINQ-MARS, propriétaire.
Nous prions Messieurs les maîtres de Poste des
les paroisses ou nous n'avons pas d'Agents de re-
voir bien, s'il y a des abonnés, accepter l'ajout
pour leur paroisse.

PRIX DES ANNONCES.
Six lignes et au-dessous, 1^{re} insertion, 2s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 1s. 6d.
Dix lignes et au-dessous, 1^{re} insertion, 3s. 6d.
Chaque insertion subséquente, 1s. 6d.
Au-dessus de dix lignes : 1^{re} insertion
par ligne, 4s. 6d.
Chaque insertion subséquente, par ligne, 1s. 6d.
Les annonces se publient tant qu'on ne donne pas
ordre de discontinuer, chaque fois que le nombre
d'insertions qu'on requiert n'est point exprimé au
l'ordre.

AGENTS.
—O—
Québec, Mr. J. B. Lajoie,
Trois-Rivières, Mr. C. Couturier,
Laprairie, Mr. F. Wellbrenner, Ecr.
Boucherville, Mr. F. X. Girard,
Varennes, Mr. J. Pédalier dit Poirier
Lacolle, Mr. Louis Garsau,
Chamblly, Mr. Louis Garsau,
St. Marie de Monnoir, T. H. Garsau, Ecr. P. M.
St. Césaire, Mr. Pierre Pratte
St. Pie, D. Bondy, Ecr.
St. Hyacinthe, Mr. F. Cadoret,
St. Charles, Mr. F. M. Lemay,
St. Marc, Mr. Jos. Pariseau,
St. Denis, Mr. Louis Pagé,
St. Antoine, Mr. Théophile Gauthier,
St. Ours, Dr. Jos. Lussignea,
St. François, Mr. L. G. D. De St-François,